



## Compte rendu du Conseil Syndical du 13 Janvier 2022

**Étaient présents :** BOISSIERES : MR. ANDRE MEYRONNET, CAVEIRAC : GUILLAUME BARAGNON, CLARENSAC : MR GILBERT CHAUVET, LANGLADE : MR. ALAIN VIALA, MILHAUD : MR. JEAN LUC FRANCOIS, NIMES : MME PASCALE VENTURINI, SAINT DIDONISY : MME JOSEE FAUQUET, UCHAUD : MR. JEAN LOUIS ANGLADA,

**Absents excusés :** BEZOUCE : MR. MICHEL TRIAIRE, MR WILIAM ROSIER, LA CALMETTE : JEAN CLAUDE SKAFF, SAINT COME ET MARUEJOLS : MR. SERGE DURAND,

**Absents :** BERNIS : MR. ALEXANDRE LAVAL, C.C DU PAYS DE SOMMIERES : MR. FABRICE GRANIER, GAJAN : MR. JEREMY POUDEVIGNE, LA ROUVIERE : JEROME PHILIP, MARGUERITTES : MR JEAN PIERRE CATHEBRAS, NAGES ET SOLORGUES : MR. ERIC PESENTI, SAINT GERVASY : JOEL VINCENT, VERGEZE : MR. FABIEN GAVANON, VESTRIC ET CANDIAC : MME NATHALIE CALIA,

---

Monsieur Alain VIALA Président, ouvre la séance en soumettant au vote l'approbation du compte rendu du conseil syndical du : 03 Mars 2022

### **Délibération N° 004-2022 : Compte de Gestion 2021**

Monsieur Alain VIALA, rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice budgétaire 2021,

**CONSIDERANT** que le Compte de Gestion 2021 doit être voté en amont du Compte Administratif,

**CONSIDERANT** que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Nîmes Agglomération,

**CONSIDERANT** que l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Syndicat et les écritures du Compte de Gestion du Trésorier Principal,

**VU** les résultats de l'exercice suivant :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	68 480,57 €	134 168,25 €
Recette	66 116,12 €	119 245,27 €
Équilibre	-2 364,45 €	-14 922,98 €

Report excédents 2020	Fonctionnement	Investissement
	35 395,07 €	76 113,38 €

Résultat de l'exercice 2021	
Fonctionnement	33 030,62 €
Investissement	61 190,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>94 221,02 €</b>

**APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Syndicat pour le même exercice.

**Adopté à : Unanimité**

**Délibération N° 005-2022 : Compte Administratif 2021**

Madame Pascale VENTURINI, Vice Présidente, rapporteur expose :

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Alain VIALA, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le résultat du budget de l'exercice considéré,

Monsieur Alain VIALA quitte la salle et donne la parole à Madame Pascale VENTURINI, du Syndicat,

**1°- DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif telle que figurant sur les documents joints en annexe intitulés « exécution du budget principal 2020 »

Les éléments principaux et synthétiques en matière d'exécution budgétaire pour l'année 2020 sont :

**Section Fonctionnement :**

Dépenses	68 480,57 €
Recettes	66 116,12 €
Excédent N-1 reporté :	35 395,07 €
Résultat en fonctionnement exercice 2021	33 030,62 €

**Section Investissement:**

Dépenses	134 168,25 €
Recettes	119 245,27 €

Excédent N-1 reporté :	76 113,38 €
Résultat en investissement exercice 2021	61 190,40 €

### Résultat de clôture de l'exercice 2021

Fonctionnement	33 030,62 €
Investissement	61 190,40 €
TOTAL	94 221,02 €

**2° - CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, au résultat d'exploitation de l'exercice 2021 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**3°- ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés sur les documents en annexe.

**Adopté à : Unanimité**

<b>Délibération N° 006-2022 : Affectation du résultat de l'exercice 2021 au Budget Principal 2022</b>
---

Monsieur Alain VIALA, Président, Rapporteur, expose :

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Alain VIALA, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, conforme au Compte de Gestion ,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

Constatant que le compte de gestion 2021 fait apparaître comme résultat de clôture d'exercice :

un excédent de fonctionnement de :	+33 030,65 €
un excédent d'investissement de :	+61 190,40 €

### DÉCIDE

**Article unique** : D'affecter les résultats au Budget Supplémentaire 2022 comme suit :

Fonctionnement au compte 002	
Excédent	<b>33 030,65 €</b>
Investissement au compte 001	
Excédent	<b>61 190,40 €</b>

**Adopté à : Unanimité**

<b>Délibération N° 007-2022 : Budget Supplémentaire 2022</b>
--

Monsieur Alain VIALA, rapporteur expose :

**VU** l'arrête du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**VU** la Délibération N° 010-2010 approuvant l'utilisation du plan de compte M 14,

**VU** la délibération N° 021-2021 portant approbation du rapport d'orientation budgétaire 2022,

**VU** la Délibération N° 001-2022 portant approbation du Budget Primitif 2022,

**VU** la Délibération N° 004-2022 portant constatation et approbation du Compte de gestion 2021,

**VU** la Délibération N° 005-2022 portant sur les résultats du Compte administratif 2021,

**VU** la Délibération N° 006-2020 affectant les résultats de l'exercice budgétaire de l'année 2021 sur l'exercice 2022,

**VU** les propositions du Président dans les documents annexés,

**CONSIDEREANT** que le budget supplémentaire doit être présenté et voté après la constatation et le vote des résultats à travers l'adoption du Compte Administratif de l'année N-1,

**CONSIDEREANT** la nécessité d'affecter au budget 2022 les résultats budgétaires de l'exercice 2021 en section d'investissement et de fonctionnement,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

## D É C I D E

**ARTICLE 1** : de modifier le Budget 2022,

**ARTICLE 2** : d'inscrire au budget supplémentaire les résultats de l'exercice budgétaire 2021,

**ARTICLE 3** : d'adopter le Budget Supplémentaire 2022 du Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes qui s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses				Recettes			
	Compte	Nature	Proposition	Montant	Compte	Nature	Proposition	Montant
	11	611	Prestation de service	8 500,00 €	12	002	Affectation de résultats, excédent 2021	33 030,62 €
	11	615231	Travaux voiries	22 530,62 €				
	12	64111	Diverses charges	2 000,00 €				
	<b>TOTAL</b>			33 030,62 €	<b>TOTAL</b>			33 030,62 €

INVESTISSEMENT	Dépenses				Recettes			
	Compte	Nature	Proposition	Montant	Compte	Nature	Proposition	Montant
	21	2128	Travaux de normalisation DFCI	60 690,40 €	12	001	Affectation de résultats, excédent 2021	61 190,40 €
	21	2182	Matériel de transport	500,00 €				
	<b>TOTAL</b>			61 190,40 €	<b>TOTAL</b>			61 190,40 €

**ARTICLE 4:** d'annexer à la présente Délibération, les documents résumés relevant du Budget Supplémentaire 2022,

**ARTICLE 5 :** que Monsieur le Président et Monsieur le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à : Unanimité**

**Délibération N° 008-2022 : Création d'un emplois permanent de Technicien Territorial principal 2ème classe pour diriger le Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes**

Monsieur Alain VIALA, Président, Rapporteur, expose :

**AFIN** de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au Conseil Syndical la création d'un emploi de technicien territorial principal de deuxième classe (grade d'avancement) pour assurer les missions de Directeur du Syndicat ;

**CONSIDERANT** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de la structure ;

**CONSIDERANT** que la durée hebdomadaire nécessaire afférente à chacun des emplois est fixée à 35 heures ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le tableau des effectifs ;

### **Le Conseil Syndical après avoir délibéré**

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** de créer un emploi de Technicien Territorial principal de 2ème classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures pour diriger le Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes, à compter du 01/01/2022.

**Article 2** : De modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2022 avec un emploi permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaire de Technicien Territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;

**Article 3** : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Adopté à : Unanimité**

<b>Délibération N° 009-2022 : Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents</b>
--

Monsieur Alain VIALA, rapporteur, expose :

**Considérant**, qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-2 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Syndical adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents du Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes préalablement à l'adoption du budget primitif ;

Il est donc proposé au Conseil Syndical d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents présent dans cette délibération ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2313-2 et R.2313-3 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34 ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

**Considérant** le besoin du Syndicat de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

**Considérant**, que l'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu ;

**Considérant**, que la périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée ;

Considérant que cette modification des effectifs est liée pleinement à la mise en place d'un avancement de grade ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

## **D É C I D E**

### **Article 1 :**

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de l'établissement, à compter du 01 janvier 2022 comme suit :

N° + date de la délibération créant l'emploi	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
11-20219 du 25/06/2019	Technique	B	Technicien	Technicien	Directeur	35h	Pourvu
	Technique	B	Technicien Principal 2ème classe	Technicien	Directeur	35h	A pourvoir

### **Article 2 :**

La délibération n° 13-20219 du 25 juin 2019 le tableau des effectifs des emplois permanents est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

### **Article 3 :**

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal ;

### **Article 4 :**

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;



## **Adopté à : Unanimité**

**Délibération N° 010-2022 : Programme 2022 de travaux de normalisation des équipements D.F.C.I.**

- Citernes DFCI et piste DFCI ;
- Demandes de subvention ;
- Consultation d'entreprises ;

Monsieur Alain VIALA, rapporteur, expose :

Le Conseil Syndical,

**VU** le Plan de massif des Garrigues de la Région de NÎMES, validé par les instances le 04 Juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** les équipements D.F.C.I. à créer sur le territoire des communes membres du Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de NÎMES ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la mise aux normes de ces équipements D.F.C.I. ;

**CONSIDÉRANT** qu'un dossier de demande d'aide aux travaux de normalisation des équipements D.F.C.I. sera transmis aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard afin d'obtenir une subvention au taux de 80% sur le montant H.T. des travaux,

**CONSIDERANT** que le montant des travaux permet la passation de marchés en procédure adaptée avec publication ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

### **D É C I D E**

**ARTICLE 1** : La réalisation du programme de mise au normes des équipements D.F.C.I. sur les équipements suivant :

#### **Pistes :**

Commune	Piste Concernée	Catégorie	Km total
NIMES	B 03	2 CG	1,724
LA ROUVIERE	B 03	2 CG	1,9
NIMES	B 09	2 CB	1,806
PARIGNARGUES	B 10	2 CB	1,884
GAJAN	B 10	2 CB	0,66
GAJAN	B 10	2 CG	0,718
CAVEIRAC	B 14	2 CB	2,51
NIMES	B 14	2 CB	0,478
CLARENSAC	B 15	2 CB	3,375
UCHAUD	B32	1 CB	2,353
NAGES ET SOLOGUES	B32	1 CB	0,533
NIMES	B 47	2 CB	0,901
NIMES	B 83	2 CG	2,079
PARIGNARGUES	B 83	2 CG	1,452
CALVISON	C 7	2 CB	2,8
ST COME ET MARUEJOLS	C 7	2 CB	1,1
			26,273

### Citernes :

Commune	Piste Concernée	Citerne
Caveirac à déplacer sur croisement des pistes B132/B33 commune de Bernis	<b>B107_20</b>	<b>1</b>
Marguerittes à déplacer sur la piste B 129	B 61-54	1
Nîmes à remplacer	B 01-25	1
Nîmes à remplacer	B 03-18	1
<b>TOTAL des citernes</b>		<b>4</b>

Pour un montant H.T. De 377 997,50 €uros , suivant les devis descriptifs estimatifs de l'appui technique du département complétés par des devis réalisés par des entreprises et annexés à la présente délibération ;

**ARTICLE 2 :** De solliciter une subvention afférente à ce programme de travaux auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, à hauteur de 80% du montant H.T. des travaux ;

**ARTICLE 3 :** De réaliser les travaux à l'issue d'une consultation en procédure adaptée avec une publicité formalisée ;

**ARTICLE 4 :** De solliciter financièrement les communes concernées par les travaux de première normalisation à hauteur de 20 % sur le montant HT de l'opération et de la TVA à 0,3152 % ;

**ARTICLE 5 :** D'autoriser le Président à signer toutes pièces à intervenir ;

**ARTICLE 6 :** Les écritures correspondant à l'opération seront inscrites au Budget Primitif 2022, en section Investissement , aux lignes budgétaires suivantes :

- En dépenses : au chapitre 21

- En recettes : au chapitre 13

**ARTICLE 7** : Monsieur le Président et Monsieur le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à : Unanimité**

<p align="center"><b>Délibération N° 011-2022 : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon</b></p>
--

Monsieur Alain VIALA, rapporteur, expose :

Le Conseil Syndical,

CONSIDÉRANT la délibération 011-2021 approuvant le programme de travaux en matière normalisation d'équipement D.F.C.I. :

Piste DFCI N° B22 communes de Milhaud et Bernis  
Piste DFCI N° B68 commune de Nîmes  
Piste DFCI N° B77 commune de Nîmes  
Piste DFCI N° B40 communes de Vergèze Calvisson et Boissières  
Piste DFCI N° C32 commune de Saint Côme et Maruejols  
Piste DFCI N° C33 commune de Saint Côme et Maruejols  
Citerne DFCI N° B12-12 Commune de Clarensac  
Citerne DFCI N° B21-15 commune de Bernis  
Citerne DFCI N° B32-26 commune de Uchaud  
Citerne DFCI N° C07-04 commune de Saint Côme et Maruejols

CONSIDÉRANT la nécessité d'exécuter les travaux,

CONSIDÉRANT qu'une grande partie du financement de ces travaux est assuré par des subventions qui ne pourront être obtenues qu'après achèvement et règlement des dits travaux,

CONSIDÉRANT que la trésorerie du Syndicat pourrait s'avérer insuffisante durant quelques mois,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**D É C I D E**

**Article 1** : De demander auprès de la Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le compte du Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes, aux conditions suivantes :

Montant	206 000,00 €
Durée	A compter du 05/05/2022 jusqu'au 05/05/2023
Indice	EURIBOR 1 SEMAINE <sub>1</sub> + marge de 0,95 %
Base de calcul	exact/360
Frais de dossier	309 €

**Article 2** : De prendre l'engagement au nom du Syndicat, de rembourser à l'échéance le capital et d'inscrire en priorité à son budget, les ressources financières nécessaires au remboursement des intérêts.

**Article 3** : De répartir les charges financières générées par les sommes prêtées dans le cadre de la répartition des frais de fonctionnement du Syndicat,

**Article 4** : D'autoriser le Président à signer le contrat à intervenir, ainsi que toutes autres pièces afférentes à cette opération, entre le Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes et la Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon.

**Article 5** : Monsieur le Président et Monsieur le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 6** : Le Conseil Syndical autorise ce jour Monsieur Alain VIALA Président à signer le Contrat de Ligne de trésorerie.

**Adopté à : Unanimité**

#### **Autres sujets**

#### **Dégâts intempéries du 14/09/2021**

Après instruction des services de l'État concernant les travaux que nous avons proposés dans le cadre de la réparation des équipements DFCI suite aux intempéries du 14 septembre dernier, la DDTM nous a fait part des éléments suivants :

Deux pistes non pas été retenues car les dégâts ont été jugés suffisamment prononcés.

Il s'agit de la piste B28 sur Vergèze et de la B21 sur Bernis. En effet, les communes ayant réalisées des travaux d'urgence sur ces pistes pour les rendre circulables, et le contrôle ayant été réalisé début février, les dégâts pourtant manifestes n'ont pu être constatés.

Nous sommes toujours en attente du taux de financement de la part de l'État sur les opérations de réparation.

A ce jour, il est fort probable que la tranche n°1 des travaux ne pourra pas débuter avant septembre 2022.

## **Barrières DFCI**

Les services de secours nous signalent des dysfonctionnements des systèmes de fermeture sur quelques barrières de DFCI. En effet au cours de leurs contrôles, ils ont trouvé de multiples barrières avec un système de fermeture trop serré.

Il apparaît au final que quelques barrières sont refermées avec des clés que l'on peut qualifier de non conventionnelles et qui permettent d'exercer une force démesurée. En conséquence, derrière, une personne ou les services de secours avec une clé conventionnelle ne peut ouvrir ces barrières.

Sachant que ce n'est pas sans conséquence sur le volet opérationnel d'une piste DFCI, nous vous demandons de bien vouloir informer les différents utilisateurs de veiller à verrouiller les barrières de façon que les services utilisateurs de ces pistes puissent accéder aux équipements.

## **Fin du compte rendu**

**Siège administratif**: 1105, Avenue Pierre Mendès-France - 30000 NÎMES - Tél. : 04.66.27.76.46 - Port. : 06.18.33.19.95

[syndicat.desgarrigues@outlook.fr](mailto:syndicat.desgarrigues@outlook.fr)

**Siège Social** : Mairie de Nîmes, Place de l'Hôtel de Ville - 30033 NÎMES Cedex 9 - Tél. : 04.66.76.70.01

**Site internet** : <https://www.syndicat-garrigues-nimes.fr/>